Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

2 avenue Calamun 65240 ARREAU

Séance du 20 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-93

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Référence écriture délib : PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
62
Qui ont pris part à la délibération :
52
Dont 13 procurations
Votes pour : 52

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
13 juillet 2021

Présents votants (36): GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, ROUSSEL Jean-Claude, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, FABRE Jean, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, HELARY Yann, OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

<u>Présents en visio votants (3)</u> : DESCOUENS Bernard, ESCOULA Bernard, LEGOFF Stéphanie

Absents (10): GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, LLOP Frédéric, BESSONE Michel, CONSTANTIN Luce, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, JARENO Sandra, DELOM Christian, CASCARRE Victor

OBJET: Grande Traversée VTT des Pyrénées

Procurations (13): DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
MALERE Hélène à RAHALI Sabine
CARTAN Olivier à LACAZE Noël
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BERTRANUC Evelyne à MUR François
ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
ACCHINI Nicole à PELIEU Michel
BRUN Didier à BEYRIE Maryse
AIZIER Philippe à BOUREC Christophe
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André

FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Monsieur Dominique GALAUP a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a créé il y a quelques années une traversée VTT du Pays Basque.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le



ID: 065-246500573-20210720-2021_93-DE

Face à l'intérêt suscité dans le monde du VTT « All Mountain », il a décidé de prolonger cet itinéraire au moins jusqu'à l'Aubisque (ouverture prévue en 2022).

C'est dans ce cadre que le Département des Hautes-Pyrénées a été approché avec pour ambition de créer une Grande Traversée VTT reliant le Pic du Midi à la Côte Basque.

HPTE et le Département ont mené une première investigation sur l'opportunité et la faisabilité de cette Grande Traversée VTT dans les Hautes-Pyrénées, en lien notamment avec les référents vélos de notre territoire (Ludovic Henry, Philippe Aizier et Jérôme Cangrand). L'étude menée par le groupe de travail a démontré l'intérêt et la faisabilité de ce projet mais avec un départ d'Espagne (Ainsa).

Ce nouvel itinéraire d'environ 600 km relierait l'Espagne à la Côte Basque en traversant notre département par les Vallées d'Aure et du Louron, la Vallée de Campan, Tourmalet-Pic du Midi, et les Vallées des Gaves. Bien que ciblant une clientèle de niche (clientèle All Mountain itinérante), il serait une magnifique vitrine pour l'ensemble de l'offre VTT des Hautes-Pyrénées, et en particulier celle située sur notre communauté de communes. Autre point fort, il ne nécessite que très peu d'aménagements car il emprunterait majoritairement des sentiers ou itinéraires VTT déjà existants.

Le département propose à la Communauté de Communes Aure Louron de s'inscrire dans cette dynamique et de participer à ce projet.

Le département proposera aussi que ces mêmes actions pour l'ensemble de l'itinéraire, de la Zona Zero jusqu'à la Côte Basque, soient intégrées dans la feuille de route du nouveau GECT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de s'engager officiellement en faveur de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la proposition présentée par Monsieur le Président;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON Château de Ségure

65240 ARREAU